



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

Direction de la Commande publique

Réf. : SC/PA/LC

Marché n°23033

DÉCISION DU MAIRE

23 / 169

Avenant n° 1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurances de la Ville de Montgeron et du CCAS

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le code de la Commande publique et notamment ses articles R.2194-8,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la notification du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurances de la Ville de Montgeron et du CCAS, à la société AFC CONSULTANTS, intervenue en date du 28 juin 2023, pour un montant global de 11 900€ H.T, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 3 900€ H.T,
- Tranche optionnelle : 2 000€ H.T / an, pour une durée maximale de 4 ans,

Considérant la nécessité de passer un avenant afin d'intégrer une prestation supplémentaire portant sur la passation d'un contrat d'assurance Cyber risques,

DÉCIDE

Article 1 De passer avec :

SAS AFC CONSULTANTS un avenant n° 1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurances de la Ville de Montgeron et du CCAS.

Article 2 L'avenant a pour objet l'ajout d'une prestations supplémentaire portant sur la passation d'un contrat d'assurance Cyber risques pour une plus-value de 690,00€ H.T.

Article 3 L'avenant n° 1 introduit une incidence financière de 5,80 %, portant le montant global du contrat, toutes années confondues à 12 590,00€ H.T, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 4 590€ H.T,
- Tranche optionnelle : 2 000€ H.T / an, pour une durée maximale de 4 ans.

Article 4 L'avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 5 Les dépenses engagées seront imputées sur le budget de la commune.

Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 7 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 25 SEP 2023

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

